

**Arrêté municipal
modifiant les limites d'agglomération
de la commune d'Athée-sur-Cher
sur la route départementale n°83
entre les PR 23+467 et 24+938**

Arrêté n°2025-09-002

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ATHÉE-SUR-CHER,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la délibération n°2020-45 du Conseil municipal de la Commune d'Athée sur Cher,
VU l'arrêté n°2020_10_001, en date du 08 octobre 2020 modifiant les limites d'agglomération au lieu-dit le May,

CONSIDERANT que des aménagements de sécurité de type chicanes, vont être installés sur la route départementale n°83 et qu'il est nécessaire de déplacer la limite SUD de l'agglomération au lieu-dit le May,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les limites de l'agglomération de la Commune d'Athée-sur-Cher sont fixées comme suit :
- Route départementale n°83 du PR 23+467 au PR 24+938

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I - 5^{ème} partie – sera mise en place.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'Athée sur Cher au lieu-dit le May sont abrogées.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Athée-sur-Cher.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Maire de la commune d'Athée-sur-Cher, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur général des services départementaux (DGA2/DDEP/STA du Nord-Est à Bléré).

Fait à Athée-sur-Cher, le 25 septembre 2025.



Le Maire,

Olivier DELAVEAU

